



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-156

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-09-24-00005 - Arrêté N° 2021-17-0305?? Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire . Union des hôpitaux pour les achats - UniHA (2 pages) Page 3

R93-2021-09-24-00004 - Arrêté N° 2021-17-0306?? Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire + Union des hôpitaux pour les achats - UniHA (2 pages) Page 6

R93-2021-09-13-00007 - Décision n°2021BOQOS09-081 - Fenêtre de dépôt du 15 octobre au 15 décembre 2021 (31 pages) Page 9

R93-2021-09-20-00006 - Décision relative à la liste des instances dont les membres doivent établir la DPI (2 pages) Page 41

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-09-22-00004 - Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale (Institut Sophia Agrobiotech - UMR 1355 INRAE / Université Côte d'Azur - SOPHIA ANTIPOLIS) (3 pages) Page 44

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2021-09-28-00001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 : AOP « Coteaux d Aix en Provence », IGP « Vaucluse » et IGP « Méditerranée » et vin sans indication géographique produits dans le département de Vaucluse???? (4 pages) Page 48

R93-2021-09-24-00003 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY (3 pages) Page 53

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-24-00005

Arrêté N° 2021-17-0305

Portant autorisation à être membre du  
groupement de coopération sanitaire . Union des  
hôpitaux pour les achats - UniHA

**Arrêté N° 2021-17-0305**

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier de tous les marchés passés par le groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » pour leurs besoins en produits de santé, en équipements biomédicaux et de diagnostic, en équipements de protection individuelle, aux marchés de déplacements et produits d'entretien et d'hygiène, aux marchés « restauration », « blanchisserie », ainsi qu'aux solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

**ARRETE**

**Article 1**

Les 5 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GIP Bretagne Santé Logistique à Caudan (56)
- Conseil Régional IDF à Paris (75)
- GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye (78)
- GCS SeqOIA à Paris (75)
- Institut Polytechnique de Grenoble (38)

## **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-24-00004

Arrêté N° 2021-17-0306

Portant approbation des modifications de la  
convention constitutive du groupement de  
coopération sanitaire + Union des hôpitaux pour  
les achats - UniHA

**Arrêté N° 2021-17-0306**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0021 du 24 février 2020 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0232 du 08 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » ;

Vu la délibération n°2021-14 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » en date du 22 juin 2021 portant sur l'« Approbation des modifications de la convention constitutive du GCS UniHA (modification du préambule) » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » réceptionnée le 30 juillet 2021 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Guyane, Mayotte, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, PACA, Réunion, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Ile de France, Martinique, Nouvelle Aquitaine, relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats – UniHA » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

La convention constitutive consolidée de juin 2021 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats - UniHA » conclue le 22 juin 2021 est approuvée.

### **Article 2**

Les modifications ainsi approuvées concernent essentiellement :

- modification du préambule de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire ;
- l'assemblée générale donne délégation au Président pour prononcer l'admission de nouveaux membres ;
- le groupement est désormais constitué sans capital ;
- trois vice-présidents sont élus par un vote de l'assemblée générale ;
- les membres du groupement de coopération sanitaire sont répertoriés dans l'annexe n°1 du présent arrêté : « Liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 ».

### **Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 24 Septembre 2021  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Signé : Serge Morais

NB : La convention constitutive consolidée est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-13-00007

Décision n°2021BOQOS09-081 - Fenêtre de  
dépôt du 15 octobre au 15 décembre 2021

Réf : DOS-0921-15416-D

**Décision n° 2021BOQOS09-081 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1er juin 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance du 12 mai 2021 n° 2021-583 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 03 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé, donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L. 1434-3 du code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 03 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L.1434-9 du code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté, en date du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma régional de santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 septembre 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé PACA arrêté le 24 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la décision, n° 2021FEN-07-059 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 06 juillet 2021 modifiant la décision n° 2021FEN04-035 fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la Santé Publique ;

**VU** la décision rectificative d'erreur matérielle n° 2021BOQOS06-042, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juin 2021, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour la période de dépôt du **15 octobre 2021 au 15 décembre 2021**, le bilan des objectifs quantifiés, qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations est établi selon les tableaux figurant ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- 1. soins de suite et réadaptation ;**
- 2. activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;**
- 3. activités de diagnostic prénatal ;**
- 4. examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales ;**
- 5. médecine ;**
- 6. traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;**
- 7. psychiatrie ;**
- 8. soins de longue durée ;**
- 9. activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.**



## 1 - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

### Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	10	11	NON <sup>(1)</sup>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
	Affections cardio-vasculaires	0	0	NON	
	Affections du système nerveux	1	1	NON	
	Affections respiratoires	0	0	NON	
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON	
	Affections onco-hématologiques	0	0	NON	
	Affections des brûlés	0	0	NON	
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON	
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON	

### Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
	Affections cardio-vasculaires	0	0	NON	
	Affections du système nerveux	0	0	NON	
	Affections respiratoires	0	1	NON <sup>(2)</sup>	
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	1	NON <sup>(2)</sup>	
	Affections onco-hématologiques	0	0	NON	
	Affections des brûlés	0	0	NON	
	Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON	
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON	

*(1) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire.*

*(2) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.*

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	1	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
Affections des brûlés	0	0	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	10	9	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	2	2	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON		

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes</b>	4	5	<b>OUI</b>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	<b>NON</b>
		Affections cardio-vasculaires	2	2	<b>NON</b>
		Affections du système nerveux	1	1	<b>NON</b>
		Affections respiratoires	2	2	<b>NON</b>
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	<b>NON</b>
		Affections onco-hématologiques	0	0	<b>NON</b>
		Affections des brûlés	0	0	<b>NON</b>
		Affections liées aux conduites addictives	0	1	<b>OUI</b>
Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	<b>NON</b>		

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	1	1	<b>NON</b>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	<b>NON</b>
		Affections cardio-vasculaires	0	0	<b>NON</b>
		Affections du système nerveux	0	0	<b>NON</b>
		Affections respiratoires	1	1	<b>NON</b>
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	<b>NON</b>
		Affections onco-hématologiques	0	0	<b>NON</b>
		Affections des brûlés	0	0	<b>NON</b>

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	1	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	32	33	NON <sup>(2)</sup>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	1	1	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	11	15	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	6	NON <sup>(2)</sup>
		Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI
		Affections du système nerveux	3	4	NON <sup>(2)</sup>
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON

*(2) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.*

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 <https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 8/31

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	3	4	NON <sup>(9)</sup>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

<sup>9)</sup> Le besoin du territoire est suffisamment couvert avec l'attribution de toutes les autorisations SSR spécialisées en HDJ prévues au SRS.

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	50*	50*	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	14*	14*	NON
		Affections cardio-vasculaires	6*	6*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	5	NON
		Affections onco-hématologiques	2	2	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	33*	34*	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	16*	16*	NON
		Affections cardio-vasculaires	7*	7*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	6	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON

\* dont Hôpital d'instruction des armées

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		2	2	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		4	4	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	2	1+1 <sup>(8)</sup>	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1 <sup>(8)</sup>	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1 <sup>(8)</sup>	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

(8) Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le territoire des Bouches-du-Rhône conformément à la note présentée la CSOS du 29 avril 2019 et suite à l'avis de celle-ci.

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes		24	23	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes		16	15	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	NON
		Affections cardio-vasculaires	3	3	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		4	4	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	3	3	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	3	3	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	1	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	8	9	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile ( de plus de 6 ans - moins de 18 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation complète**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

**Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)  
Hospitalisation à temps partiel de jour**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	<b>Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants</b>	0	0	<b>NON</b>	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	<b>NON</b>
		Affections cardio-vasculaires	0	0	<b>NON</b>
		Affections du système nerveux	0	0	<b>NON</b>
		Affections respiratoires	0	0	<b>NON</b>
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	<b>NON</b>
		Affections onco-hématologiques	0	0	<b>NON</b>
		Affections des brûlés	0	0	<b>NON</b>

## 2 - ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoire de santé	AMP - Activités cliniques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON

Territoire de santé	AMP - Activités biologiques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Hautes Alpes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Alpes Maritimes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	NON
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	8	8	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3	NON
Var	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Vaucluse	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	1	OUI

### 3 - ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de santé	Analyses de diagnostic prénatal	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
<b>Alpes de Hautes Provence</b>	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
<b>Hautes Alpes</b>	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
<b>Alpes Maritimes</b>	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	1	1	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	1	1	NON
<b>Bouches-du-Rhône</b>	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	2	2	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
<b>Var</b>	Les examens de génétique moléculaire	3	3	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0+1 <sup>(8)</sup>	OUI
	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
<b>Vaucluse</b>	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
	Les examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi)	0	0	NON

<sup>(8)</sup> Reconnaissance d'un « besoin exceptionnel tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatif à l'ouverture d'une implantation supplémentaire pour une autorisation d'activité de diagnostic prénatal sous la modalité : Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (DPNi) sur le territoire des Bouches-du-Rhône, conformément à la note présentée à la CSOS du 21 juin 2021 et suite à l'avis de celle-ci

**4 - EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GENETIQUE A DES FINS MEDICALES**

**Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)**

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	3	3	NON
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1	NON
	génétique moléculaire	4	4	OUI <sup>(3)</sup>
Var	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	1	1	NON
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON

<sup>(3)</sup> Prévu au schéma régional de santé : regroupement d'un établissement multi sites et création d'une implantation

## 5 - MEDECINE

Activité de médecine			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes-Provence	7	7	NON
Hautes-Alpes	5	5	NON
Alpes-Maritimes	23	22	NON
Bouches-du-Rhône	37*	38*	NON <sup>(1)</sup>
Var	17*	17*	NON
Vaucluse	12	12	NON

\*dont hôpital d'instruction des armées.

<sup>(1)</sup> Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.

## 6 - TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

### Activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	3	4	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	NON
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	NON
Alpes Maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6 <sup>(5)</sup>	6 <sup>(5)</sup>	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	5	6	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	6	8	OUI
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10 <sup>(5)</sup>	10 <sup>(5)</sup>	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	16	16	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	18	20	NON <sup>(7)</sup>
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8	8	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	11	12	NON <sup>(2)</sup>
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	NON
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	5	5	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	6	7	OUI

<sup>(5)</sup> dont 1 pour enfant

<sup>(2)</sup> Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

<sup>(7)</sup> Les deux implantations supplémentaires résultent d'une cessation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité "hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée" et ne sont pas éligibles à une nouvelle demande d'autorisation

## 7 – PSYCHIATRIE

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	4	3 + 1 <sup>(8)</sup>	NON
Alpes Maritimes	10	11	OUI
Bouches du Rhône	24*	23*	NON
Var	12*	13*	OUI
Vaucluse	3	4	OUI

\*dont hôpital d'instruction des armées.

<sup>(8)</sup>Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », (article R 6122-31 du Code de la santé publique), relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de soins de de psychiatrie générale-hospitalisation temps plein destinée à la prise en charge des personnes âgées sur le territoire des Hautes Alpes conformément à la note présentée à la CSOS du 16 novembre 2020 et suite à l'avis de celle-ci.

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	7	OUI
Hautes Alpes	5	7	OUI
Alpes Maritimes	21	27	OUI
Bouches du Rhône	40	51	OUI
Var	18	24	OUI
Vaucluse	17	22	OUI

## Activité de psychiatrie

### Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	2	4	OUI
Alpes Maritimes	3	11	OUI
Bouches du Rhône	11	23	OUI
Var	7	13	OUI
Vaucluse	1	4	OUI

### Psychiatrie générale - Placement familial thérapeutique

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	2	OUI
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	5	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

## Activité de psychiatrie

### Psychiatrie générale - Appartements Thérapeutiques

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	2	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie générale - Centre de crise

Territoire de Santé	Implantations 2018	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps plein

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	1	2	NON <sup>(2)</sup>
Bouches du Rhône	7	8	OUI
Var	3	3	NON
Vaucluse	1	1	NON

<sup>(2)</sup> Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	5	NON
Hautes Alpes	4	5	OUI
Alpes Maritimes	9	15	OUI
Bouches du Rhône	20	26	OUI
Var	9	12	OUI
Vaucluse	8	12	OUI

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de nuit

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	1	OUI
Hautes Alpes	0	2	OUI
Alpes Maritimes	1	2	OUI
Bouches du Rhône	2	8	OUI
Var	0	3	OUI
Vaucluse	0	1	OUI

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie infanto - juvénile - Placement familial thérapeutique

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	0	3	OUI
Bouches du Rhône	3	6	OUI
Var	2	3	OUI
Vaucluse	1	1	NON

### Activité de psychiatrie

#### Psychiatrie infanto - juvénile - Centre de crise

Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

## 8 - SOINS DE LONGUE DUREE :

### Activité de soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	4	4	NON
Alpes Maritimes	10	10	NON
Bouches-du-Rhône	14	14	NON
Var	11	11	NON
Vaucluse	6	6	NON

**9 - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

**Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie**

**Activité d'électrophysiologie de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme**

Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	6	6	NON
Bouches-du-Rhône	6	6	NON
Var	3*	3*	NON
Vaucluse	2	2	NON

\*dont hôpital d'instruction des armées

**Activité portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence**

Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

**Activité portant sur les autres cardiopathies de l'adulte**

Territoire de santé	Implantations 2018	Implantations 2023	demandes recevables
	Nombre de sites	Nombre de sites	
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	NON
Bouches-du-Rhône	10	10	NON
Var	4*	4*	NON
Vaucluse	2	2	NON

\*dont hôpital d'instruction des armées

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours administratif dit "hiérarchique" auprès du Ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 13 septembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-09-20-00006

Décision relative à la liste des instances dont les  
membres doivent établir la DPI

Réf : SJ-0921-15617-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L.1451-1 et les articles R.1451-1 à R.1451-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n° 2013/DG/03/006 du 15 mars 2013 publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L.1451-1 du code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2017 relatif aux conditions de télédéclaration des liens d'intérêts et au fonctionnement du site internet unique mentionné à l'article R.1451-3 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé.

**ARRETE**

**Article 1 :** La décision SJ-0118-0007-I du 09 janvier 2018 est abrogée.



**Article 2 :** La liste des instances remplissant les critères définis aux articles L. 1451-1 et à l'article R. 1451-1 du code de la Santé Publique, dont les membres doivent établir la déclaration publique d'intérêts est fixée comme suit :

- le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé mentionné à l'article L. 1432-3 du code de la Santé Publique ;
- au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :
  - la commission spécialisée de prévention mentionnée à l'article D. 1432-36 du code de la Santé Publique ;
  - la Commission Spécialisée de l'organisation des soins mentionnée à l'article D. 1432-38 du code de la Santé Publique ;
  - la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux mentionnée à l'article D.1432-40 du code de la Santé Publique ;
- les sous-comités de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargés des transports sanitaires mentionnés à l'article R. 6313-5 du code de la Santé Publique ;
- les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social mentionnée à l'article L .313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- les comités de protection des personnes mentionnés à l'article L. 1123-1 du code de la Santé Publique ;
- la commission consultative d'allocation des ressources relatives aux activités d'urgences mentionnée à l'article R. 162-29 du code de la Santé Publique et à l'article L. 162-22-6 du code de la Santé Publique.

**Article 3 :** La liste des fonctions exercées par les agents visés à l'article R. 1451-1 du code de la Santé Publique et des experts qui doivent établir la déclaration publique d'intérêts est établie comme suit :

- les fonctions de direction et d'encadrement : Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général, Adjoint au Secrétaire Général, Directeur Métier, Adjoint au Directeur Métier, Délégué Territorial, Adjoint au Délégué territorial, ainsi que les agents exerçant une fonction d'encadrement sur des emplois de catégorie A ou assimilés ;
- les fonctions visant la préparation des décisions, recommandations, références et avis, relatifs à des questions de Santé Publique ou de sécurité sanitaire des instances mentionnées à l'article 2 ;
- les fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle visées à l'article R. 1451,III,2° du code de la Santé Publique, relatives aux activités techniques ou produits entrant dans le champ de compétence en matière de Santé Publique et de sécurité sanitaire ;
- les correspondants régionaux d'hémovigilance ;
- les experts missionnés des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins, les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, les observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5:** Le Directeur Général Adjoint et la Secrétaire Générale de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2021



Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-22-00004

Arrêté portant autorisation des installations de  
quarantaine végétale (Institut Sophia  
Agrobiotech - UMR 1355 INRAE / Université Côte  
d'Azur - SOPHIA ANTIPOLIS)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale**

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251- 4 et R251-26 à R251- 41,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, administrateur général, directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** la demande d'autorisation de l'Institut Sophia Agrobiotech – UMR 1355 INRAE/ Université Côte d'Azur/ 7254 CNRS - 400, route des Chappes – 06903 Sophia-Antipolis en date du 17 juin 2021

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 16 septembre 2021 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

L'Institut Sophia Agrobiotech – UMR 1355 INRAE/ Université Côte d'Azur/ 7254 CNRS - 400, route des Chappes – 06903 Sophia-Antipolis est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

## **Article 2 :**

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à la structure Institut Sophia Agrobiotech – UMR 1355 INRAE/ Université Côte d'Azur/ 7254 CNRS - 400, route des Chappes – 06903 Sophia-Antipolis de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

## **Article 3 :**

La structure Institut Sophia Agrobiotech – UMR 1355 INRAE/ Université Côte d'Azur/ 7254 CNRS- 400, route des Chappes – 06903 Sophia-Antipolis est tenue d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

## **Article 4 :**

La structure Institut Sophia Agrobiotech – UMR 1355 INRAE/ Université Côte d'Azur/ 7254 CNRS - 400, route des Chappes – 06903 Sophia-Antipolis est tenue d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

## **Article 5 :**

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

## **Article 6 :**

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

## **Article 8 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2021

Pour le préfet de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt adjoint,

**Signé**

Laurent LASNE

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objets /Exigences particulières
<i>Bursaphelenchus xylophilus</i> , <i>Meloidogyne chitwoodi</i> , <i>Meloidogyne fallax</i> .	Etude de :  - la diversité génétique et l'évolution des nématodes,  - des mécanismes à l'origine du pouvoir pathogène des nématodes,  - des mécanismes de la résistance aux nématodes.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Téléphone : 04.13.59.36.00  
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-28-00001

Arrêté autorisant l'augmentation du titre  
alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration des vins de la récolte 2021 : AOP «  
Coteaux d'Aix en Provence », IGP « Vaucluse » et  
IGP « Méditerranée » et vin sans indication  
géographique produits dans le département de  
Vaucluse

**Arrêté n° du**  
**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins**  
**de la récolte 2021 : AOP « Coteaux d'Aix en Provence », IGP « Vaucluse »**  
**et IGP « Méditerranée » et vin sans indication géographique produits dans le département de**  
**Vaucluse**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

**VU** le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le décret n°2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT comme directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er avril 2021.

**VU** la décision du 21 juillet 2021 portant subdélégation de M. Jean-Philippe BERLEMONT dans le cadre des attributions et compétences déléguées par M. Christophe MIMRAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Organisme de Défense et de Gestion Syndicat Vins IGP de Vaucluse ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Organisme de Défense et de Gestion syndicat général des Coteaux d'Aix en Provence ;

**CONSIDERANT** l'avis du président du comité régional INAO Provence Corse;

**CONSIDERANT** les avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

**SUR** proposition du chef du pôle C de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus des raisins de la récolte 2021 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

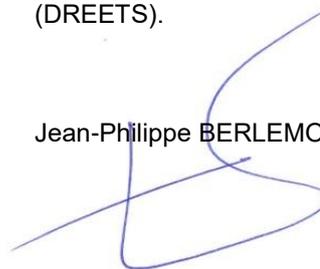
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
(DREETS).

Jean-Philippe BERLEMONT



**Annexe à l'arrêté N°  
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique**

<b>Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b>	<b>Couleur</b>  (Le cas échéant)	<b>Type(s) de vin</b>  (Le cas échéant)	<b>Variété(s)</b>  (Le cas échéant)	<b>Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)</b>  (Le cas échéant)	<b>Limite d'enrichissement maximal</b>  (% vol.)	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal</b>  (% vol.)  (Le cas échéant)	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</b>  (% vol.)  (Le cas échéant)
<b>AOP « Coteaux d'Aix en Provence »</b>	-	-	-	-	<b>1,5%</b>	-	<b>13 %</b>
<b>IGP « Vaucluse »</b>	-	-	-	-	<b>1%</b>	-	-
<b>IGP « Méditerranée »</b>	-	-	-	<b>Vaucluse</b>	<b>1%</b>	-	-

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Noms des départements ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Couleur(s)  (Le cas échéant)	Type(s) de vin  (Le cas échéant)	Variété(s)  (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)
Vaucluse	-	-	-	1%

Pour mémoire, les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés.

Pour mémoire :

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges et dans les règlements de l'Union européenne susvisés ;
- En application des règlements de l'Union européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements cités sont les suivantes ce jour :

Modes d'enrichissement pour les vins AOP citée :

- En ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- En ce qui concerne le moût de raisin par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse,
- En ce qui concerne le vin par concentration partielle par le froid.

Modes d'enrichissement pour les vins IGP citées et VSIG :

- o en ce qui concerne les raisins frais, le moût de raisins fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié ;
- o en ce qui concerne le moût de raisins que par addition de moût de raisins concentré ou de moût de raisins concentré rectifié, ou par concentration partielle y compris l'osmose inverse ;
- o en ce qui concerne le vin que par concentration partielle par le froid.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-09-24-00003

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
Commission de Contrôle de l'école de  
puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY

## **ARRETE n°**

**Relatif à la désignation des membres de la Commission de Contrôle de l'école de puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** les articles L 4311-1 et L 4311-2 du code de la Santé Publique ;

**Vu** les articles D 4311-49 et D 4311-50 du code de la Santé Publique ;

**Vu** l'article L 1431-2 du code de la santé Publique ;

**Vu** le décret n° 2002-550 du 19/04/2002 portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles modifié;

**Vu** l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**Vu** la décision N° R93-2021-07-27-00002 du 27 juillet 2021, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur ;

**SUR** proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et après consultation de la Directrice de l'école ;

## ARRETE

**Article 1** : La commission de contrôle de l'Institut de Formation de Puériculture de l'Assistance Publique de Marseille, est composée comme suit :

### **PRESIDENT:**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant.

### **MEMBRES DU JURY :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

***Un pédiatre, professeur des universités-praticien, ou un pédiatre praticien hospitalier ou un pédiatre exerçant ses fonctions à temps plein au sein d'un service départemental de protection maternelle et infantile :***

Titulaire : Mme. Le Docteur BREVAUT Véronique, La Conception

Suppléante : Mme. Le Docteur Isabelle GRANDVUILLEMIN, La Conception

**Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extra hospitalier :**

#### **Secteur hospitalier :**

Titulaire : Mme. Sophie MERROT, Cadre de Santé ;

Suppléant : M. Jérémy BENISSIANO, Infirmier Puériculteur.

#### **Secteur extra-hospitalier :**

Titulaire : Mme. Fabienne CHAPPE, Cadre de Santé ;

Suppléante : Mme. Evelyne CHECCI, Infirmière Puéricultrice.

**Une personne compétente en pédagogie :**

Titulaire : M. Christophe CAPPELLI, Directeur Adjoint de l'Institut de Formation des IADE de Marseille ;

Suppléante : Mme. Sylvie GEFFRAY, Cadre de Santé enseignante, l'Institut de Formation des IBODE de Marseille.

**Article 2** : La Directrice de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque réunion de la commission.

**Article 3** : Les membres de la commission de contrôle et leurs suppléants ne peuvent siéger au Conseil Technique, ni être enseignants de l'école. La durée de leur mandat est d'une année renouvelable trois fois.

**Article 4** : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice de l'école de Puériculture de l'IRFSS Houphouët BOIGNY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et par Délégation  
Le Directeur Régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
par Subdélégation  
L'Inspectrice Hors Classe

**Signé**

Catherine LARIDA